

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02107
Numéro SIREN : 477 924 641
Nom ou dénomination : A DOMINGOS

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2020 sous le numéro de dépôt 7185

Richard WOLFF

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile-de-France

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie de Paris

D.E.S.S. DE CONTROLE DE GESTION ET AUDIT

A DOMINGOS

Société à responsabilité limitée au capital de 7.620,00 Euros

Siège social :

4, chemin du Val Roger 95400 VILLIERS LE BEL

477 924 641 RCS PONTOISE

- : - : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

142, AVENUE DAUMESNIL - 75012 PARIS – Tél. : 01 46 28 18 78 - Fax : 01 46 28 18 19

E-mail : rwolff.exp@wanadoo.fr

SIREN : 451 639 983 - FR 02451639983

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

A DOMINGOS

Société à responsabilité limitée au capital de 7.620,00 Euros

*Siège social :
4, chemin du Val Roger 95400 VILLIERS LE BEL*

477 924 641 RCS PONTOISE

- : - : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 224-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 22 Novembre 2019, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I / ♦ MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019, qui ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 617.354 Euros en hausse de 19,19%, des charges d'exploitation en augmentation de 20,07% pour atteindre 564.177 Euros par rapport aux montants constatés au 30 juin 2018. Le résultat d'exploitation ressort à 54.063 Euros et le résultat net à 44.828 Euros compte tenu d'un résultat financier de – 57 Euros et d'un impôt société de 9.178 Euros.

La situation financière au 30 juin 2019 apparaît équilibrée. La société n'a pas recours à l'emprunt. Son actif disponible lui permet de faire face à son passif exigible. Les capitaux permanents assurent, pour leur part, une couverture financière des valeurs immobilisées.

II / ♦ MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

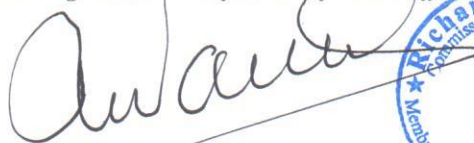
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 7.620,00 Euros.

En outre, j'ai pu constater que la société n'a consenti aucun avantage particulier.

Fait à Paris, le 9 Mars 2020

En deux originaux, dont un pour le dépôt au Greffe



Richard WOLFF

Commissaire aux Comptes et
Commissaire à la transformation

